

Conditions d'avancement

→ L'avancement hors classe, s'effectue au choix. L'agent.e doit justifier d'au moins 1 an et de 6 mois au 4^{ème} échelon de la classe normale et de 10 ans au moins de services effectifs dans le corps ou cadre d'emploi infirmier de catégorie A.

Pour prendre contact

Se syndiquer est primordial dans la vie d'un.e salarié.e. En effet, cette démarche permet :

- De connaître ses droits, une notion indispensable pour appréhender le monde du travail d'une autre façon, pour ne plus avoir d'informations erronées ou tout simplement ne plus être dans le flou !!
- D'avoir accès à la formation syndicale : chaque adhérent.e peut bénéficier tous les ans à 12 jours de formation.
- D'être dans un collectif pour se défendre. Ne plus être seul.e et de faire parti d'un groupe dans lequel tu es épaulé.e, accompagné.e et soutenu.e par des représentant.es du personnel.

Si ces idées t'intéressent et que tu souhaites adhérer à une Organisation Syndicale combative, démocratique, unitaire, qui défend les conditions de travail des agent.es sans demi-mesures, tu trouveras nos coordonnées ci-dessus.

Le nouveau guide est arrivé !!



Véritable outil militant pour connaître ses droits, chaque agent.e pourra se munir d'un exemplaire. Nos militant.es s'organisent pour une distribution de ces guides dans chaque établissement. Des tournées dans tout Paris ont déjà débuté et seront échelonnées sur toute l'année 2022. Des exemplaires sont également disponibles au local syndical, si tu souhaites y passer.

Ces guides ont pu être édités grâce aux cotisations des syndiqué.es !!

SECTION Petite Enfance

Portable : 06.29.12.02.48

@ supapfsu.pe@gmail.com

Adresses postale :
6, rue Pierre Ginier
75018 PARIS

Blog : www.supap-fsu.org

f Supap FSU Territoriale Paris



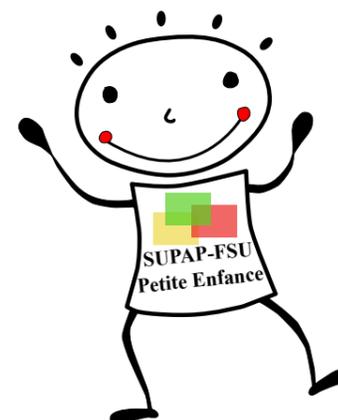
Paris, 1^{er} février 2022

**Puéricultrice :
Application du Ségur
de la santé au 1^{er} janvier 2022**

Les changements de grilles applicables aux personnels de la Fonction Publique Hospitalière au 1^{er} octobre 2021 sont mis en œuvre pour les personnels de la Fonction Publique Territoriale au 1^{er} janvier 2022. En conséquence, les grilles des aides-soignantes, auxiliaires de puériculture, infirmières de catégorie A et B, puéricultrices, orthophonistes, manipulatrices-radio, psychomotriciennes et cadre de santé sont modifiées à cette date de manière similaires à ce qui est prévu dans la Fonction Publique Hospitalière. Le corps des puéricultrices est enfin réorganisé sur deux grades.

Les avantages offerts par cette nouvelle grille sont certes inégaux en fonction de l'âge et de la situation dans la grille, mais beaucoup d'agent.es gagneront immédiatement plusieurs dizaines d'euros et une amélioration sensible des déroulements de carrière que l'on soit actuellement principale de premier grade ou de deuxième grade.

Nul doute que la composition massivement féminine de ces professions joue dans le caractère insuffisant et parfois très tardif de leur revalorisation. Nous vous communiquons, les indices majorés des anciennes grilles avec la correspondance des nouvelles grilles indiciaires, avec l'application du Ségur.



Les grilles en pages 2 et 3



Puéricultrice classe normale				
Echelon	Indice Brut	Indice Majoré	Durée (années)	Traitement brut
8 ^{ème}	676	563	--	2 638,22
7 ^{ème}	643	538	4	2 521,07
6 ^{ème}	611	513	3,5	2 403,92
5 ^{ème}	580	490	3	2 296,14
4 ^{ème}	561	475	2	2 225,85
3 ^{ème}	532	455	2	2 132,13
2 ^{ème}	505	435	2	2 038,41
1 ^{er}	489	422	2	1 977,49

Nouvel échelon	Reprise d'ancienneté	Gain brut €
7 ^{ème}	Sans ancienneté	117,15
6 ^{ème}	5/8 de l'ancienneté acquise	93,72
5 ^{ème}	4/7 de l'ancienneté acquise	74,97
4 ^{ème}	2/3 de l'ancienneté acquise	51,55
	Sans ancienneté	121,84
3 ^{ème}	Ancienneté acquise	79,66
2 ^{ème}	Ancienneté acquise	46,86
1 ^{er}	3/4 de l'ancienneté acquise	--

1^{er} janvier 2022

... avec l'application du Ségur

Echelon	Indice Majoré	Durée (années)	Traitement brut (€)
11	722	--	3 383,29
10	685	4	3 209,91
9	651	4	3 050,59
8	619	3	2 900,63
7	588	3	2 755,37
6	558	2,5	2 614,79
5	529	2	2 478,89
4	501	2	2 347,69
3	473	2	2 211,79
2	445	2	2 085,27
1	422	1,6	1 977,49

Puéricultrice classe supérieure				
Echelon	Indice Brut	Indice Majoré	Durée (années)	Traitement brut
7 ^{ème}	761	627	--	2 938,12
6 ^{ème}	717	594	4	2 783,48
5 ^{ème}	682	567	4	2 656,96
4 ^{ème}	652	544	4	2 549,18
3 ^{ème}	621	521	3,6	2 441,41
2 ^{ème}	591	498	3	2 333,63
1 ^{er}	561	475	2	2 225,85

Nouvel échelon	Reprise d'ancienneté	Gain brut €
8 ^{ème}	Ancienneté acquise avec maintien de l'indice à titre personnel	--
7 ^{ème}	3/4 de l'ancienneté acquise avec maintien de l'indice à titre personnel	--
	Sans ancienneté	98,41
6 ^{ème}	5/8 de l'ancienneté acquise	65,61
5 ^{ème}	4/7 de l'ancienneté acquise	37,48
4 ^{ème}	2/3 de l'ancienneté acquise	14,06
	Sans ancienneté	121,84

1^{er} janvier 2022

... avec l'application du Ségur

Echelon	Indice Majoré	Durée (années)	Traitement brut (€)
9 ^{ème}	764	-	3 580,1
8 ^{ème}	738	4	3 458,27
7 ^{ème}	709	4	3 322,37
6 ^{ème}	676	3	3 167,74
5 ^{ème}	643	3	3 013,1
4 ^{ème}	610	2,6	2 858,46
3 ^{ème}	577	2	2 703,82
2 ^{ème}	553	2	2 591,36
1 ^{er}	515	2	2 413,29
2 ^{ème} provisoire	490	2	2 296,14
1 ^{er} provisoire	466	2	2 183,66

Puéricultrice hors classe				
Echelon	Indice Brut	Indice Majoré	Durée (années)	Traitement brut
10 ^{ème}	801	658	--	3 083,39
9 ^{ème}	757	624	4	2 924,06
8 ^{ème}	727	601	4	2 816,29
7 ^{ème}	694	576	4	2 699,14
6 ^{ème}	658	549	3,5	2 572,61
5 ^{ème}	626	525	2	2 460,15
4 ^{ème}	595	501	2	2 347,69
3 ^{ème}	562	476	2	2 230,54
2 ^{ème}	532	455	2	2 132,13
1 ^{er}	506	436	2	2 043,10

Nouvel échelon	Reprise d'ancienneté	Gain brut €
6 ^{ème}	Ancienneté acquise	84,35
5 ^{ème}	3/4 de l'ancienneté acquise	89,04
4 ^{ème}	5/8 de l'ancienneté acquise	42,17
3 ^{ème}	1/2 de l'ancienneté acquise	4,68
	Sans ancienneté	131,21
2 ^{ème}	Ancienneté acquise	131,21
1 ^{er}	Sans ancienneté	65,60
3 ^{ème} provisoire	Ancienneté acquise	--
2 ^{ème} provisoire	1/2 ancienneté acquise	51,53
1 ^{er} provisoire	Sans ancienneté	140,56

